

Charte des conseils de secteur.

PREAMBULE

Les conseils de quartier sont obligatoires dans les villes de plus de 80 000 habitants selon la loi du 27 février 2002.

Aux Sables, ce choix est donc dicté par la seule volonté de l'équipe municipale qui veut ouvrir le dialogue avec les concitoyens afin de faire émerger un nouveau pouvoir consultatif.

Ces conseils que nous nommons « conseils de secteur » vont améliorer la démocratie locale assurant ainsi l'égalité dans la gestion des différents quartiers.

En faisant appel aux compétences, aux avis et aux connaissances des habitants, les conseils de secteur au service du « bien commun » et basés sur le volontariat vont nourrir les projets le plus en amont possible et vont assurer une meilleure compréhension, en aval, des décisions publiques.

Chaque conseil de secteur qui établit un réseau de communication à l'échelle communale se situe hors de tout champ politique, religieux ou philosophique.

Cette charte constitue un document d'aide à la mise en place, et dans l'esprit d'une meilleure démocratie, elle reste amendable au sein des conseils.

LES QUARTIERS, LES SECTEURS ET LEUR PERIMETRE.

Nous devons considérer:

- 1) Les quartiers qui issus de l'histoire ou des coutumes seront après concertation inscrits sur une carte de manière officielle après passage en CM.
- 2) Les secteurs de communication car le nombre des quartiers est trop important pour organiser la démocratie locale.

Afin de constituer ce réseau de communication, la commune est découpée en 4 secteurs :

- La Chaume
- Centre
- Gare
- Les Bouts de ville

Ces secteurs sont aussi découpés selon les 12 nouveaux bureaux de vote afin, seulement, de mieux répartir le tirage au sort des conseillers.

CONSTITUTION



La première liste des volontaires est issue des réponses au questionnaire d'octobre 2014.

La liste des volontaires est en permanence évolutive par une simple demande écrite en remplissant un formulaire mis à disposition en mairie et sur le site de la ville.

Chaque conseil de secteur sera composé de 2 collèges:

- le premier sera constitué des habitants tirés au sort parmi les volontaires .Leur nombre sera au maximum de 20.Chaque conseiller pourra choisir un suppléant parmi la liste des volontaires.
- le second sera constitué des représentants des associations de quartier et des groupements socioprofessionnels du secteur. Chaque représentant aura également la possibilité de choisir un suppléant.

Toutefois, le nombre des représentants d'habitants sera au moins égal à 60% du total, et en cas d'un nombre supérieur il y aura un tirage au sort ainsi chaque conseil de secteur comptera 32 membres avec 12 représentants d'associations pour 20 représentants des habitants.

Lors du tirage au sort, la parité homme et femme sera respectée dans la mesure du possible.

Un conseiller doit avoir au moins 16 ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée.

Les citoyens des communes limitrophes, habitant en limite des Sables, pourront assister aux réunions plénières mais ne pourront pas faire partie des conseils.

Une association et une catégorie socioprofessionnelle ne peuvent avoir qu'un seul représentant au sein du conseil.

Un élu au minimum accompagnera les réunions de conseil de secteur mais n'en assurera pas la présidence.

L'adjoint à la Vie des quartiers organisera ces représentations et sera l'interlocuteur auprès du CM et du Maire.

COMPETENCES

Le conseil de secteur est force de propositions. Sur la base de la connaissance fine des lieux par ses membres, il propose des sujets ou des réalisations utiles au bien commun. Ces sujets peuvent émaner du vécu du groupe ou être issus de l'observation de l'existant dans d'autres lieux.

Le conseil de secteur pratique une évaluation des projets en cours dont certains peuvent lui être soumis par la Ville comme les démarches de concertation lors des travaux en voirie. Il pourra, en lien avec la municipalité, organiser des consultations du public à la demande du Maire. Il partage également son



expérience de vie. L'histoire de chacun, les échanges entre participants, les remontées liées aux rencontres sont autant de pierres de construction dans l'édifice d'une volonté partagée.

Les avis et les propositions du conseil de secteur sont consultatifs, le conseil municipal restant souverain dans ses décisions.

En ce qui concerne les projets de compétence communautaire, l'avis du conseil de secteur pourra être transmis pour information au Président de la Communauté d'agglomération.

Le conseil de secteur peut porter les projets sur les thèmes suivants : l'urbanisme, la voirie, la sécurité, le cadre de vie, l'environnement, l'animation, la solidarité... ..

FONCTIONNEMENT

Trois sortes d'assemblées sont à considérer:

- 1) les réunions des conseillers qui représentent tous les habitants de leur secteur.
- 2) les réunions plénières de tous les volontaires d'un secteur.
- 3) les réunions publiques qui seront adressées à l'ensemble de la population.

Les réunions des conseillers seront organisées par chaque conseil.

Deux réunions plénières auront lieu au moins une fois par an afin de permettre à chaque conseil de présenter un bilan de son activité et d'harmoniser si nécessaire les projets.

Ces assemblées plénières se feront par inscription afin de choisir les salles en fonction de leur capacité d'accueil.

Une réunion publique aura lieu une fois par an et se fera également par inscription.

Les conseillers de secteur éliront en leur sein un groupe de 5 personnes qui seront responsables de l'animation du conseil.

Le rôle de ce collectif d'animation sera de convoquer les assemblées plénières et les conseils de secteur, de fixer les ordres du jour, de rédiger les comptes rendus des réunions, de faire le lien entre les habitants et les élus et d'informer les habitants.

Dans une réunion de conseil, l'expression est libre mais la parole est organisée et partagée.

Un règlement intérieur du conseil de secteur, élaboré par les animateurs, définira l'organisation des débats et des concertations ainsi que les modalités de fonctionnement. Il devra être approuvé par au moins les 2/3 des membres du conseil.

Chaque conseil peut inviter une personne extérieure pour éclairer les débats.



Les dates et ordres du jour des réunions devront être communiqués au moins 15 jours avant aux habitants du quartier par les moyens de communication mis à disposition par la mairie.

Les avis, propositions et projets des conseils seront donnés par écrit à l'adjoint à la vie des quartiers. Après transmission aux services et/ ou aux commissions concernés, ils feront l'objet d'une réponse écrite.

Un bilan annuel des conseils de secteur sera fait au Maire et sera débattu en CM.

Au bout des deux ans, un bilan d'étape sera réalisé pour évaluer le dispositif mis en place et ajuster, éventuellement, le fonctionnement des conseils de secteur.

RENOUVELLEMENT

Une liste de réserve sera constituée lors du tirage au sort en cas de départ d'un membre.

Une personne absente et non remplacée à trois reprises consécutives sera considérée comme démissionnaire.

Tous les deux ans, 50% des membres seront renouvelés par tirage au sort.

L'année 2015 est considérée comme phase de mise en place des conseils, donc le renouvellement se produira fin 2017.

À ce moment, les animateurs seront également renouvelés par élection parmi les postulants

RESPONSABILITE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est créateur de la charte des conseils de secteur. Il peut décider de la dissolution du conseil de secteur en cas de manquement aux règles établies.

L'équipe municipale, dans une posture d'écoute active, aidera au fonctionnement des conseils de secteur en favorisant notamment la transmission des informations.

Tous les élus sont membres de droit des conseils de secteur et ce à titre consultatif.

Un élu référent de secteur sera désigné par le Maire. Cet élu sera en lien étroit avec les animateurs du conseil et fera remonter, grâce à l'adjoint à la vie des quartiers, au conseil municipal ou aux services les questions et propositions issues des conseils.

